



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

**COMMUNE DE CHAUSSOY-EPAGNY**

**ARRETE**

### **Réglementation sur les activités de démarchage à domicile**

**Le maire de la commune de CHAUSSOY EPAGNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la consommation et notamment les articles L.121.1 à L.121-7, L.121-21 à L.212-29 et L122-11 à L122-15,

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de CHAUSSOY-EPAGNY,

CONSIDERANT le nombre croissant d'appels reçus en mairie concernant les faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la consommation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de CHAUSSOY-EPAGNY au vu de précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité, ou d'abus de faiblesse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

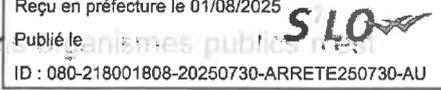
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de CHAUSSOY-EPAGNY à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 sauf autorisation expresse de la commune.

**Article 2** : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie de CHAUSSOY-EPAGNY et/ou avec la Gendarmerie Nationale.

**Article 3** : Les quêtes à domicile sont interdites sur le territoire de la commune de CHAUSSOY-EPAGNY, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains  
pas assimilée à une quête.



**Article 4 :** Les demandes de démarchages devront être faites via le formulaire dématérialisé disponible sur le site internet officiel de la commune, au minimum 15 jours avant la prospection. Il y aura lieu de fournir :

- Un extrait Kbis,
- La dénomination sociale, le numéro de SIREN, l'adresse et les coordonnées téléphoniques et courriel de la société ainsi que du mandataire,
- L'objet de la prospection et la durée,
- Les cartes professionnelles des agents, chargés de la prospection,
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels les démarcheurs vont circuler dans la commune.

**Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de contravention de 2<sup>e</sup> classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et sur Intramuros :

- La Gendarmerie d'AILLY SUR NOYE,
- Le maire de la commune.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à Chaussoy Epagny le 30 juillet 2025

**Le maire**  
**Christian de CAFFARELLI**